

QUESTIONS DIVERSESAFFAIRE N° .43/1

OBJET - Création d'un emploi spécifique de contractuel : cadre administratif chargé du contentieux.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Du fait de l'augmentation du volume des affaires diverses traitées par le service contentieux, il a été décidé d'y adjoindre un cadre spécialisé.

Les ressources correspondant à la création de cet emploi avaient déjà été prévues au Budget Primitif 1982.

Afin de fixer le cadre juridique de cette fonction, je vous demande d'ajouter à la nomenclature du personnel de la Commune de Saint-Denis l'emploi contractuel spécifique de cadre administratif chargé du contentieux (indice brut de départ : 379 ; carrière calquée sur celle de l'attaché communal ; recrutement premier concours externe), avec application rétroactive à compter du 1er juin 1982.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 2. Septembre 1982

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, LE MAIRE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont d'autres problèmes à évoquer.

M. Maxime RIVIERE - Pour le Centre Jacques Tessier, je souhaite rais vivement que les attributions de chambres ne soient pas faites de la façon dont cela se passe maintenant. Il y a des personnes qui louent des pavillons pendant tout un mois. Cela n'est pas juste. On devrait permettre à chacun de séjourner pendant 7 ou 8 jours.

M. Marcel HOARAU - On note cette observation. Le Conseil d'Administration du Centre Jacques Tessier en délibèrera.

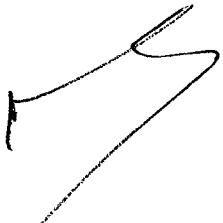
Mme André PAYET - Beaucoup de personnes m'ont posé la question de savoir ce qu'il faut faire si on leur vole les poubelles qui viennent d'être distribuées.

M. CROCHET - Il est prévu, dans le contrat, que les poubelles seront remplacées en cas de vol ; la personne doit donc porter plainte.

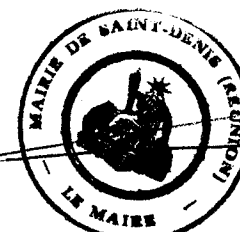
* * *

Personne ne demandant plus la parole, LE MAIRE déclare close la SEPTIEME SEANCE du Conseil Municipal. Il est 7 H 20 mn.

LE SECRETAIRE,


Marc GERARD

LE MAIRE,



A. D. LEGROS